



RAPPEL

RESPECT DES REGLES DE BON VOISINAGE USAGE DU CENTRE SOCIOCULTUREL

Le principe est clair : « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé »
(article R. 1336-5 du Code de la santé publique).

En tant que locataire votre fête doit se dérouler à l'intérieur de la salle et non à l'extérieur...

A L'INTERIEUR



A L'EXTERIEUR



Interdit de faire la fête à l'extérieur en plein milieu de la nuit

Interdit de klaxonner en partant

La Municipalité,

